

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**Nom du produit : **ECO 30**

Mélange : Pas de substance répondant à l'article 18, paragraphe 3, point a) du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Rénovateur des installations de chauffage et planchers chauffants : détartrant, désembouant et désoxydant.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**PROGALVA Energies**

25 Route de Saulx les Chartreux

91165 Champlan Cedex

Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77 ; info@progalva.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA N°01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Eye Irrit. 2, H319.

Texte complet des phrases H : voir section 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

ATTENTION

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Se laver les mains et la peau contaminée soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Identificateur : aucun.

EUH208 : Contient du sodium 1,3-benzothiazole-2-thiolate. Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Pas d'information complémentaire disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Composants du mélange : acides organiques, agents inhibiteurs de corrosion.

Composant présentant danger santé / environnement :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide citrique	CAS : 5949-29-1 N° CE : 201-069-1 N° enregistrement : 01-2119457026-42-xxxx	60 - 80	Eye Irrit. 2, H319
Acide malique	CAS : 6915-15-7 N° CE : 230-022-8 N° enregistrement : 01-2119906954-31-xxxx	10 - 20	Eye Irrit. 2, H319
Phénol éthoxylé	CAS : 9004-78-8 N° CE : 500-013-6 N° enregistrement : polymère	< 10	Eye Irrit. 2, H319
Sodium 1,3-benzothiazole-2-thiolate	CAS : 2492-26-4 N° CE : 219-660-8 N° enregistrement : 01-2119493018-35-xxxx	< 1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Textes des phrases H : voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 10 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un spécialiste.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions en cas d'inhalation : Faiblement irritant pour les voies aériennes.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Douleurs, rougeurs, légères irritations possibles.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Douleurs, rougeurs, larmoiements. Peut provoquer une sévère irritation des yeux.
- Symptômes/lésions en cas d'ingestion : Altération de l'email des dents, douleurs au niveau de la bouche, l'oesophage et l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : De la poussière fine dispersée dans l'air peut s'enflammer.
En cas de décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.
- Procédures d'urgence : Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter la formation de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Rincer abondamment avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.
 Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.
 Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Mesures destinées à prévenir les incendies : Éviter la formation de poussière. De la poussière fine dispersée dans l'air peut s'enflammer.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter la formation de poussière.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques et conditions de stockage : Se conformer aux réglementations en vigueur.
 Pas de conditions spéciales de stockage requises.
 Conserver bien fermé dans son emballage d'origine. Conserver dans un endroit sec. Éviter l'humidité.
- Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des agents oxydants, les bases.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	VME	VLE

Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Doses dérivées sans effet (DNEL)

Composant : Acide malique (CAS 6915-15-7) (Données Fournisseur) :

- Travailleurs, Effets systémiques aigu, Contact avec la peau : 40 mg/kg p.c. /jour
- Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 12 mg/kg p.c. /jour
- Travailleurs, Effets systémiques, aigus, Inhalation : 8.8 mg/m3
- Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 10.6 mg/m3
- Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion : 20 mg/kg p.c. /jour
- Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 6 mg/kg p.c. /jour
- Consommateurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau : 20 mg/kg p.c. /jour
- Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 6 mg/kg p.c. /jour
- Consommateurs, Effets systémiques, aigus, Inhalation : 2.2 mg/m3
- Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 2.6 mg/m3.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composant : Acide citrique (CAS 77-92-9) (Données Fournisseur) :

- Eau douce : 0,44 mg/l
- Eau de mer : 0,044 mg/l
- Sédiments (eau douce) : 3.46 mg/kg poids sec (p.s.)
- Sédiment (eau de mer) : 34.6 mg/kg poids sec (p.s.)
- Sol : 33.1 mg/kg poids sec (p.s.)
- Traitement eaux usées : >1000 g/l.

Composant : Acide malique (CAS 6915-15-7) (Données Fournisseur) :

- Eau douce : 0,1 mg/l
- Eau de mer : 0,01 mg/l
- Libérations intermittentes : 1 mg/l
- Sédiments (eau douce) : 0.275 mg/kg poids sec (p.s.)
- Sédiment (eau de mer) : 0.027 mg/kg poids sec (p.s.)
- Sol : 0.275 mg/kg poids sec (p.s.)
- Traitement eaux usées : 3 mg/l.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection nitrile, butyle, conformes EN 374.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité à protection intégrale conformes EN 166.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié, résistant aux acides.

Protection des voies respiratoires : En cas de formation de poussière, porter un appareil respiratoire approprié : masque anti-poussières : filtres à particule P2 ou P3.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Poudre cristalline

Couleur : Blanche

Odeur : Inodore

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Non applicable. (2,0 en solution dans l'eau à 2% m/m)

Point de fusion / point de congélation : Aucune donnée disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 200°C

Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ne s'enflamme pas

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	:	Ne s'enflamme pas
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité vapeur (air=1)	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique à 20 °C	:	1,8 Kg/litre
Solubilité	:	Totale dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, à 20°C	:	Non concerné.
Propriétés explosives	:	Législation UE: Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	:	Non comburant.

9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec des : oxydants, agents réducteurs, bases.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Protéger contre l'humidité et contre l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de : Oxydes de carbone, acide malique, anhydrique maléique.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Estimation Toxicologie Aiguë (ETA) du mélange (méthode de calcul) : ETA (oral) > 4 920 mg/kg
: ETA (dermal) > 2 590 mg/kg
ETA (inhalation) = 1 370 mg/l.
Le mélange contient 80% de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue.
Au vu des résultats, le mélange ne présente pas de toxicité aiguë.

Composant : Acide citrique (CAS 77-92-9) (Données Fournisseur) : DL50 oral (rat) = 5400 mg/kg
DL50 dermal (rat) > 2000 mg/kg
CL50 inh = pas de donnée.

Composant : Acide malique (CAS 6915-15-7) (Données Fournisseur) : DL50 oral (rat) = 3500 mg/kg
DL50 dermal (lapin) = 2000 mg/kg
CL50 inh (rat, 4h) = 1306 mg/kg.

Composant : Phénol éthoxylé (CAS 9004-78-8) (Données Fournisseur) : DL50 oral (rat) > 5000 mg/kg
DL50 dermal (rat) > 5000 mg/kg
CL50 inh = pas de donnée.

Composant : Sodium 1,3-benzothiazole-2-thiolate (CAS 2492-26-4) (Données Fournisseur) : DL50 oral (rat) = 5200 mg/kg
DL50 dermal (lapin) = 5010 mg/kg
CL50 inh = pas de donnée.

<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	: Mélange non classé.
Composant : Acide malique (CAS 6915-15-7) (Données Fournisseur)	: Irritation légère de la peau (OCDE Ligne directrice 404).
Composant : Sodium 1,3-benzothiazole-2-thiolate (CAS 2492-26-4) (Données Fournisseur)	: Corrosif pour la peau (tests sur lapins).
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	: Mélange irritant pour les yeux (règle d'additivité).
Composant : Acide citrique (CAS 77-92-9) (Données Fournisseur)	: Irritation des yeux (état poudre).
Composant : Acide malique (CAS 6915-15-7) (Données Fournisseur)	: Irritation des yeux (état poudre) (OCDE Ligne directrice 405).
Composant : Phénol éthoxylé (CAS 9004-78-8) (Données Fournisseur)	: Irritation des yeux.
Composant : Sodium 1,3-benzothiazole-2-thiolate (CAS 2492-26-4) (Données Fournisseur)	: Lésions oculaires graves.
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	: Non classé.
Composant : Sodium 1,3-benzothiazole-2-thiolate (CAS 2492-26-4) (Données Fournisseur)	: Peut causer des réactions allergiques par contact avec la peau
<u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u>	: Non classé Ne contient pas de composé classé mutagène.
<u>Cancérogénicité</u>	: Non classé Ne contient pas de composé classé mutagène.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	: Non classé Ne contient pas de composé classé toxique pour la reproduction.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</u>	: Non classé Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition unique.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</u>	: Non classé Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition répétée.
<u>Danger par aspiration</u>	: Non classé Ne contient pas de composé présentant des dangers par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

<u>Toxicité aiguë</u>	: Pas de donnée disponible sur le mélange. Non classé
Composant : Acide citrique (CAS 77-92-9) (Données Fournisseur)	: Poisson : CL50 (Poisson; 48 h) = 440 mg/l Invertébrés aquatiques : CE50 (<i>Daphnia magna</i> , 24 h) = 1535 mg/l Algues : CE50 (<i>Scenedesmus quadricauda</i> (algues vertes), 7 jours) = 640 mg/l Bactérie : CE50 (<i>Pseudomonas putida</i>) > 10000 mg/l.
Composant : Acide malique (CAS 6915-15-7) (Données Fournisseur)	: Poisson : CL50 (<i>Danio rerio</i> , 96h) >100 mg/l CE50 (<i>Daphnia magna</i> , 48 h) = 240 mg/l Algues : CE50 (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes), 72h) = > 100 mg/L Bactérie : CE50 (boues activées, 3h) >300mg/l
Composant : Phénol éthoxylé (CAS 9004-78-8) (Données Fournisseur)	: Poisson : CL50 (<i>Oncorhynchus mykiss</i> ; 96h) > 100 mg/l
Composant : Sodium 1,3-benzothiazole-2-thiolate (CAS 2492-26-4) (Données Fournisseur)	: Poisson : CL50 (truite ; 96h) = 1.3 à 2.4 mg/l Toxique pour les organismes aquatiques.
<u>Toxicité chronique à long terme</u>	: Pas de donnée disponible sur le mélange. Non classé.

Composant : Sodium 1,3-benzothiazole-2- : Toxique pour les organismes aquatiques à long terme.
thiolate (CAS 2492-26-4) (Données Fournisseur)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée pour le mélange.

Composant : Acide citrique (CAS 77-92-9) : Biodégradable.
(Données Fournisseur)

Composant : Acide malique : Facilement biodégradable
(CAS 6915-15-7) (Données Fournisseur) 100 % (Durée d'exposition: 30 jr)(OECD 301 D).

Composant : Phénol éthoxylé : Facilement biodégradable.
(CAS 9004-78-8) (Données Fournisseur) Méthode: OCDE ligne directrice 301D.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée pour le mélange.

Coefficient de partage octanol/eau :

Composant : Acide citrique (CAS 77-92-9) : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.
(Données Fournisseur)

Composant : Acide malique : Log Kow = -1.26 (25°C)
(CAS 6915-15-7) (Données Fournisseur) Ne montre pas de bioaccumulation.

Composant : Sodium 1,3-benzothiazole-2- : Log Kow = -0.46.
thiolate (CAS 2492-26-4) (Données Fournisseur)

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, donc très mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) à des niveaux de 0.1% ou plus. Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6. Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par
déchets exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.

Conserver le produit absorbé dans des récipients adaptés, fermés et identifiés.
Evacuer dans un centre agréé.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution. Evacuer dans un centre agréé.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU : Non classé
N° ONU (IATA) : Non classé
N° ONU (IMDG) : Non classé
N° ONU (ADN) : Non classé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : -
Description document de transport : -

||14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : -
Classe (IATA) : -
Classe (IMDG) : -
Classe (ADN) : -
Etiquettes de danger : -

(ONU)

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : -

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'information complémentaire disponible.

14.6.2. Transport maritime

Pas d'information complémentaire disponible.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'information complémentaire disponible.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'information complémentaire disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Ne contient pas de substance candidate REACH.

Nomenclature des installations classées : non concerné (selon directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 ») pour la protection de l'environnement.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'information complémentaire disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr.1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H290	Peut-être corrosif pour les métaux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace ; CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale

DNEL : Niveau sans effet dérivé

ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

VME : Valeur d'exposition moyenne pondérée

VLE : Limite d'exposition à court terme

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

|| Indique la section remise à jour.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit